

CH_VB 2003-0878 2951 vom 17. April 2003

Bundesverwaltung, 2003-04-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-0878_2951

FR: CH_VB 2003-0878 2951 du 17 avril 2003

IT: CH_VB 2003-0878 2951 del 17 aprile 2003

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 5576/2002 contre les produits de la classe 33 de la marque n° IR-768 799 ATRIUM (fig.), à savoir «boissons alcooliques (à l'exception des bières); vins, spiritueux et liqueurs» est déclarée bien fondée.

E. 3

Il sera émis à l'encontre de l'enregistrement n° IR-768 799 ATRIUM (fig.) un avis de refus définitif partiel dans la mesure de l'opposition, à savoir la totalité des produits de la classe 33, une fois la présente décision entrée en force.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à la partie adverse d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale à la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 22 avril 2003 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 5576 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 17 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 06.05.2003 Date Data Seite 2951-2951 Page Pagina Ref. No

E. 10

127 240 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.